



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'AMIANTE DANS LE BÂTIMENT

Loïc CARIO – Chef du Département Bâtiment Construction

# L'usage de l'amiante est interdit en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997

## Principales propriétés qui ont justifiées son utilisation:

- la résistance au feu
- une faible conductivité thermique, acoustique et électrique
- la résistance mécanique (à la traction, à la flexion et à l'usure)
- la résistance aux agressions chimiques (acides et bases)
- l'élasticité
- la possibilité d'être filé et tissé
- et surtout un faible coût



## Risques sur la santé :

Temps de latence = 20 à 40 ans

- baisse de la capacité respiratoire
- cancer du poumon
- mésothéliome (cancer de l'amiante)
- cancer des ovaires, du larynx

# OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE EN CAS DE TRAVAUX

**Pour les immeubles contruits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997**

**Depuis le 19 juillet 2019, OBLIGATION pour le donneur d'ordre de faire réaliser  
un repérage amiante avant travaux (RAT)**

**Le RAT doit être réalisé par un opérateur certifié avec mention (site DREAL).**

**Il est réalisé, en fonction de la nature et du périmètre de l'opération considérée, donc en lien avec le programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.**

**Le document de repérage est joint aux documents de la consultation remis aux entreprises candidates ou transmis aux entreprises envisageant de réaliser l'opération.**

**Le donneur d'ordre peut être sanctionné pour ses manquements en matière de RAT : sanctions administratives et pénales.**

**AMIANTE**

## LES OBLIGATIONS DE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

VOUS ENVISAGEZ DE  
COMMANDITER DES TRAVAUX  
SUR DES BIENS IMMOBILIERS BÂTIS ?



PROFESSIONNEL OU PARTICULIER,  
EN TANT QUE DONNEUR D'ORDRE,  
QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS  
EN MATIÈRE DE RECHERCHE D'AMIANTE,  
PRÉALABLEMENT À TOUTE ACTIVITÉ ?

Retrouver la plaquette de la Direction Générale du Travail  
« **Obligation de repérage avant travaux** »

# OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE EN CAS DE TRAVAUX

Pour les immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997

## CAS D'EXEMPTION

- Situations d'urgence (nécessairement en lien avec un sinistre)
- Exemption découlant du besoin de protection de l'opérateur de repérage (dans le cas où la réalisation du RAT emporterait un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé)
- Exemption pour les opérations remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - visant à réparer ou à assurer une maintenance corrective
  - intervention dite sous-section 4
  - travaux « peu émissifs » - niveau 1 d'empoussièremment

Dans ces cas, les travaux sont qualifiés en susceptibles de contenir de l'amiante.

AMIANTE

# LES OBLIGATIONS DE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

LES CAS D'EXEMPTION ET DE DISPENSES  
À L'OBLIGATION DE DILIGENTER UN  
REPÉRAGE AVANT TRAVAUX.

Retrouver la plaquette de la Direction Générale du Travail

« Les cas d'exemption et de dispense à l'obligation de diligenter un repérage avant travaux »

# Choix de l'entreprise devant effectuer les travaux en cas de présence d'amiante

## **DISTINCTION :**

### **Sous-section 3**

**Travaux de retrait d'amiante et de matériaux d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant (y compris dans les cas de démolition)**

**Recours obligatoire à une entreprise certifiée**

### **Sous-section 4**

**Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante**

**Recours à une entreprise dont les salariés sont formés en sous-section 4**

## L'AMIANTE

### Attention : Fibres dangereuses

L'amiante, minéral naturel fibreux, a été intégré dans la composition de nombreux matériaux et produits de construction pour ses propriétés d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie.

En raison du caractère cancérigène de ses fibres, ses usages ont été totalement interdits en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Toutefois, il est toujours présent dans de très nombreux bâtiments construits avant cette date.

Les risques d'exposition surviennent lors de la libération de fibres d'amiante au cours d'activités d'entretien ou lors de travaux affectant ces matériaux et produits (perçage, ponçage...).

Les pathologies liées à l'amiante peuvent mettre 20 à 40

ans à se manifester.

Elles peuvent entraîner une baisse de la capacité

respiratoire ou causer un cancer du poumon.

En France, environ 3000 décès par an sont liés à l'amiante.



#### OU TROUVE-T-ON DE L'AMIANTE DANS UN BÂTIMENT ?

- 1 - dans les :  
- canalisations
- 2 - dans les toitures
- 3 - dans les plâtres  
amiantés anciens
- 4 - dans les tubes ou  
conducts
- 5 - dans les dalles  
verrières, la corde de  
l'ascenseur

Mais aussi dans le  
plâtre, les revêtements...



#### LES DÉCHETS AMIANTÉS



Tous les déchets contenant de l'amiante sont soumis à de  
strictes conditions d'emballage et de transport.  
Le recyclage de ces déchets est interdit.

Lors de travaux de démantèlement, les propriétaires ont la responsabilité de la  
bonne élimination des déchets. Les déchets du chantier (équipements de  
protection des travailleurs...) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise  
les travaux. La traçabilité des déchets amiantés doit pouvoir être assurée  
jusqu'à l'élimination.

Responsabilité de l'entrepreneur de travaux de démantèlement  
et d'élimination des déchets

**L'AMIANTE**

Édifiant Carat

Retrouver la fiche DREAL Occitanie

« L'amiante – Attention : Fibres dangereuses »

**Retrouvez les informations  
sur l'amiante dans le bâtiment  
sur le site internet de la DREAL**

**<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/amiante-dans-le-batiment-r9348.html>**



**MERCI  
DE VOTRE  
ATTENTION**

